

Délibérations du Conseil Municipal du 19 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf du mois de Septembre, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 15

- Vincent MINIER : Maire

- M LAURENT Yann, Mme TRICOIRE Isabelle, Mme GOUR Christèle, M. MONREAL Louis, GOLIAS Chantal : Adjoints

- M SIMONNEAUX Joseph, Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence, CHATELLAIN Marie-Anne, M LEBRETON Gervais, M. TARDIF Christophe, Mme BEIGNON Séverine, Mme CHATTON Valérie, Mme QUEMERAIS Séverine, M DENIGOT Patrick : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 4 (dont 1 pouvoir)

Mme BOVI Aurélie, Mme HASLE Nathalie, M. COLIN David (pouvoir à M. COLIN), Mme MLYNARSKI Caroline

Absents : 0

Nombre de votants : 16

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 14/09/2018

Mme BEIGNON prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2018

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 7 juillet 2018.

Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.

2018-25 :

Acceptation de la subvention au titre des recettes des amendes de police

Le 13 janvier 2018, le Conseil Municipal sollicitait dans sa délibération n°2018-03, le Conseil départemental pour une subvention au titre des recettes des amendes de police afin de financer le programme de travaux suivant : travaux d'aménagement de voirie et d'équipements de sécurité, aménagements piétonniers le long des voies de circulation, sur l'entrée Est de la commune et sur le lieu-dit La Ruée.

Par courrier en date du 03/07/2018 (CP du 25/06/2018), la mairie de Chanteloup a reçu une notification de subvention à hauteur de 11 484 euros pour la réalisation du programme mentionné ci-dessus.

Il convient d'accepter cette répartition de subvention et de s'engager à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette subvention de 11 484 euros au titre des recettes des amendes de police ;

- S'ENGAGE à réaliser les travaux, tels qu'ils sont inscrits au budget 2018.

2018-26 :

Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire ;
- **ACCEPTE** la prise en charge du service par la Communauté de communes et une participation à son financement par la commune à hauteur de 0,37 € par an, par habitant (soit 690,05 euros pour la première année).

2018-27 :

Attribution du marché de rénovation d'une maison d'habitation en café associatif

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 15 juin 2018,

Vu les 8 offres reçues à la date du 12 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission MAPA du 7 septembre 2018,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'attribuer les lots constitutifs du marché de travaux,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les entreprises proposées par le maître d'œuvre et la commission compétente :

LOTS	SOCIETES PROPOSEES	MONTANT HT
01 Déconstruction - Gros-Œuvre – VRD	BM TEXIER Maçonnerie	60 921,27 €
02 Charpente, bardage bois – Ossature bois	Pas de réponse	0
03 Couverture ardoise	Pas de réponse	0
04 Etanchéité	Pas de réponse	0
05 Menuiseries extérieures Aluminium	Pas de réponse	0
06 Métallerie	Pas de réponse	0
07 Menuiseries intérieures bois	Pas de réponse	0
08 Cloisons sèches – Plafonds	COCONNIER	16 354,40 €
09 Revêtements de sols – Faïence	FRANGEUL	5 385,75 €
10 Peinture	Maurice PENIGUEL	13 477,50 €
11 Ventilation - Plomberie sanitaire	AIRV	15 947,15 €
12 Electricité – Chauffage	Pas de réponse	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION ;

- **APPROUVE** cette proposition ;

- **DECIDE** d'attribuer 5 lots du marché aux entreprises suivantes, pour un montant total de 112 086,07 euros HT répartis comme suit :

LOT N°1 : Déconstruction - Gros-Œuvre – VRD : entreprise BM TEXIER Maçonnerie pour 60 921,27 euros HT

LOT N°8 : Cloisons sèches – Plafonds : entreprise COCONNIER pour 16 354,40 euros HT

LOT N°9 : Revêtements de sols – Faïence : entreprise FRANGEUL pour 5 385,75 euros HT

LOT N°10 : Peinture : Maurice PENIGUEL pour 13 477,50 euros HT

LOT N°11 : Ventilation – Plomberie sanitaire : entreprise AIRV pour 15 947,15 euros HT

- DECLARE infructueux les lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 12 en l'absence de candidature ou d'offres remises dans les délais prescrits ;

- DECIDE de donner suite à la procédure infructueuse des lots mentionnés, en recourant à une procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (art. 30, I, 2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ;

- DONNE mandat au Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Séance levée à **21h**

Suivent les signatures :